



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0108

Service :
Direction Générale des Services

**PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE DES SERVICES**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU les articles L2122-19, L2122.22, L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2 du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du Maire n° 241054 du 18 juin 2024 nommant Madame Julia ROMANI ;
VU l'arrêté du Maire n° 241703 du 30 septembre 2024 nommant Madame Alexandra MECA ;
VU l'arrêté du Maire n° 212083 du 28 septembre 2021 nommant Madame Sabine RENAULT ;
VU l'arrêté du Maire n°001618 du 7 avril 2016 nommant Monsieur Romain VIROT ;
Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche de l'administration communale, fluidifier les circuits et réduire les délais procéduraux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Julia ROMANI, Directrice Générale des services, a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres dans la limite de 25 000,00€ HT (sur la durée du marché) ainsi que tout bon de commande ou d'engagement dans la limite du même montant.

ARTICLE 2

En cas de congé annuel, d'absence ou d'empêchement de Madame Julia ROMANI, Madame Alexandra MECA, Madame Sabine RENAULT et Monsieur Romain VIROT, respectivement Directrices Générales Adjointes des services et Directeur Général des services techniques ont délégation pour signer les documents mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié électroniquement sur le site de la Ville de Carcassonne.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 30 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260330-30726-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

Publication : 01/04/2026



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.